

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1221

présenté par

M. Oberti, Mme Battistel, Mme Godard, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier,
Mme Rossi, Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 26 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer cet article en cohérence avec les travaux de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi visant à simplifier l'ouverture des débits de boisson en zone rurale, adoptée le 10 mars dernier.